

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 AOUT 2021

L'an deux mil vingt et un le trente août, à dix-huit heures trente,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Turretot, en séance publique sous la présidence de Mme Thérèse BARIL, Maire

Présents : Thérèse BARIL, Astrid VERDIERE, Nicolas DUMINY, Isabelle MALVAULT, Alain BALZAC, Sophia BARIL, Isabelle LASNIER, Patrick LECOURT, Vincent LEMAITRE, Philippe DURECU, Ludovic HARDY.

Ludivine CORREIA arrivée à la question n°5

Absents excusés : Vanessa TRAMOUILLE ayant donné procuration à Sophia BARIL, Laurence STENGEL, David OLINGUE.

Secrétaire de séance : Astrid VERDIERE

1-Approbation du procès-verbal du 17 mai 2021 :

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 17 mai 2021 sans y apporter de modification.

2-Communauté urbaine :

****Avis sur le Plan local de l'habitat :***

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 302-9 ;

Vu le projet de programme local de l'habitat (PLH) 2022-2027 adopté par délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 8 juillet 2021 ;

Vu le courrier de Monsieur Florent SAINT MARTIN, vice-président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, demandant l'avis du conseil municipal de la commune de TURRETOT sur le projet de PLH ;

Considérant :

- que, par délibération en date du 8 juillet 2021, le conseil communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a adopté un projet de programme local de l'habitat (PLH) 2022-2027 ;
- que, conformément aux dispositions réglementaires s'appliquant aux PLH et notamment à l'article R. 302-9 du code de la construction et de l'habitation, les conseils municipaux des communes de la communauté urbaine doivent, dans un délai de deux mois, émettre un avis sur ce projet ;
- qu'au vu des avis exprimés, le conseil communautaire délibérera à nouveau sur le projet lors de sa séance du 30 septembre 2021 ;
- la cohérence des orientations et moyens proposés par le PLH de la Communauté urbaine avec les politiques menées par la ville de TURRETOT

Vu le rapport de Madame le Maire et Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable au projet de programme local de l'habitat (PLH) 2022-2027 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

****Autorisation de signature d'une convention pour la gestion des bases d'adresses locales***

Vu l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales sur les conventions de gestion,

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales sur le pouvoir de police du maire,

Vu l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales sur le numérotage des maisons,

Vu l'article L.2321-2 20° du Code général des collectivités territoriales sur les dépenses obligatoires de la commune,

Vu l'article L321-4 du Code des relations entre le public et l'administration créant un service public de la donnée,

Vu l'article R321-5 du Code des relations entre le public et l'administration établissant la Base adresse nationale comme référentiel du service public de la donnée,

Vu l'article L. 312-1-1 du Code des relations entre le public et l'administration sur l'obligation de publication de documents administratifs pour les administrations de plus de 3 500 habitants,
Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Considérant :

- que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole dispose d'un système d'information géographique permettant de manipuler des données numériques géolocalisées,
- que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole maintient à jour des données géographiques de référence permettant ainsi une meilleure connaissance du territoire,
- qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou service relevant de ses attributions à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service concerné ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le maire à signer une convention relative à la gestion du service des bases adresses locales avec la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

****Communication du compte administratif 2020***

Le Conseil Communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 20 mai 2021 a adopté les comptes administratifs de l'exercice 2020 des budgets principaux et des budgets annexes et la note synthétique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la communauté urbaine a communiqué à la commune les comptes administratifs de l'année 2020 pour communication aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de la communication des comptes administratifs 2020 de la communauté urbaine.

3-Département :

****Fonds de solidarité logement : convention 2021 à 2023***

La commune avait signé une convention de 3 ans avec le Département pour soutenir financièrement le fonds de solidarité logement. Cette convention étant arrivée à échéance, le Département propose la signature d'une nouvelle convention de 3 ans (2021 à 2023) avec participation financière de la commune s'élevant, chaque année, à 0.76€ par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame Le Maire à signer une convention de 3 ans, de 2021 à 2023, avec le Département pour contribuer au fonds de solidarité logement et la prise en charge chaque année de la participation financière.

****Convention pour les analyses en laboratoire***

La commune faisait appel au service de laboratoire du Département pour les analyses obligatoires dans le cadre de la restauration scolaire ; analyse de denrées alimentaires, de surfaces en cuisine et d'eau.

Notre nouveau prestataire prenant en charge directement la partie analyse des denrées alimentaires et surfaces en cuisine, il est proposé signer une nouvelle convention avec le laboratoire du Département seulement pour la partie des analyses en eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention et le contrat avec le laboratoire départemental d'analyses afin de lui confier les analyses d'eau du groupe scolaire.

4-Ressources humaines :

****Autorisation de signature d'une convention avec le centre de gestion***

Le centre de gestion propose aux collectivités d'adhérer à une nouvelle mission « référent signalement », à titre gratuit, afin de répondre à l'obligation de chaque employeur public de se doter d'un dispositif, à destination des agents, pour le signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à adhérer, auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale (CDG76), à la mission « référent signalement » pour ses agents.

****Délibération complémentaire régime indemnitaire***

Vu la délibération du 5 décembre 2016 concernant le régime indemnitaire des agents et notamment les conditions de maintien ou non dans les cas particuliers (congrés annuels, congrés maternité, paternité, adoption, maladie etc...).

Vu la délibération du 19 octobre 2020 concernant le régime indemnitaire de ma filière animation,

Vu la délibération du 8 mars 2021 apportant un complément d'information aux délibérations précédentes,

Vu l'avis favorable du CDG lors de sa séance du 30 avril 2021,

Le conseil municipal confirme sa délibération du 8 mars 2021 qui complétait la délibération du 5 décembre 2016 comme suit :

*Maintien du régime indemnitaire en cas de :

- congré formation professionnelle
- autorisation spéciale d'absence

*Versement suspendu en cas de :

- congré parental
- congré de présence parental
- congré pour disponibilité
- congré pour maladie professionnelle
- congré pour solidarité familiale.

A noter que ces éléments concernent également le régime indemnitaire de la filière animation.

A noter que dans sa délibération du 5 décembre 2016 le conseil municipal avait bien acté les plafonds maximums pour IFSE et CIA au même niveau que les plafonds maximum applicables à la fonction publique de l'Etat.

5-Domaine public/privé :

****Acte notarié/ convention le cadre de la défense incendie***

Des aménagements de défense à incendie doivent être réalisés sur le territoire de la commune et cela, en lien avec les propriétaires des terrains sur lesquels ils sont implantés.

Afin de formaliser les droits et devoirs de chacune des parties, il convient d'établir soit une convention soit un acte notarié avec les propriétaires des parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à :

-signer, soit des conventions soit des actes notariés, avec les propriétaires concernés par les opérations de défense incendie

-prendre en charge :

* les frais notariés

l'abonnement des compteurs d'eau spécifiquement dédiés à ces installations de défense incendie ainsi que le coût du remplissage de ces structures (à l'origine du projet et dès lors que ces installations auront servi à la défense incendie). Calcul : nombre de m3 nécessaire au fonctionnement, multiplié par le prix du m3 de l'eau au moment du remplissage.

Cette participation financière sera payée, soit directement au fournisseur d'eau (si le compteur est au nom de la mairie), soit versée au propriétaire de l'installation (si le

compteur est à son nom) puisqu'il devra régler directement la facture auprès du concessionnaire fournissant l'eau, et ce sur justificatif.

*sauf dans le cas où la fourniture de l'eau pour la défense incendie serait à titre gratuit.

****Place des Loisirs : passage dans le domaine public de la commune***

Vu la parcelle D884 appartenant à la commune de Turretot,
Vu qu'il ne fait aucun doute sur le caractère public de cet espace,
Et afin qu'il n'y ait plus d'ambiguïté sur l'appartenance au domaine privé ou public de la commune, le conseil municipal acte que la parcelle D884 fait partie intégrante du domaine public de la commune.
Cette délibération sera transmise au service des impôts fonciers pour mise à jour du cadastre.

6-Finances :

****Décision modificative***

Certaines années nous avons un dégrèvement pour l'installation de jeunes agriculteurs. Au budget prévisionnel 2021, nous avons prévu 600€ à l'article 7391171.
Depuis, nous venons de recevoir le montant prévisionnel 2021 de ce dégrèvement qui est supérieur au montant budgété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative suivante :

*prendre 800€ sur l'article 615221 pour mettre
à l'article 7391171

****Arrêt de provision pour risque et information sur les crédits 2020***

Lors de la séance du 22 juin 2020, le conseil municipal avait pris une délibération pour mettre sur les budgets 2020, 2021 et 2022, la somme de 60 000€, chaque année, en provision pour risque suite au contentieux avec une entreprise du bâtiment.

La décision du tribunal ayant été définitive et la commune n'ayant pas à verser cette somme, le conseil municipal annule les provisions 2021 et 2022 puisqu'elles n'ont plus lieu d'être.

A noter que pour les crédits 2020, les écritures comptables ont été passées afin de reprendre les 60 000€ qui avaient été mis en provision.

****Information sur le déplacement de 2 000€ en dépenses imprévues en fonctionnement***

Pour information, en juillet 2021, il a été pris 2 000€ sur le chapitre des dépenses imprévues de fonctionnement pour mettre à l'article 6711 pour 420€, article 6714 pour 660€ et article 673 pour 920€.

7-Adhésion :

****Seine maritime attractivité***

La commune a adhéré à Seine Maritime Attractivité en 2020 et je vous propose de renouveler cette adhésion pour l'année 2021. Le montant de celle-ci est de 0.50€ par habitant. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler cette adhésion.

8-Cimetière : jardin du souvenir-Prix de plaque avec gravure

Afin d'harmoniser les pratiques pour le jardin du souvenir, Madame le Maire soumet l'idée que, lors d'une demande de dispersion de cendres, nous proposons à la famille de mettre une plaque de dimension 11cm x 4cm avec le nom/prénom de la personne et les années de naissance et décès (+ nom de naissance pour les femmes mariées) pour un montant forfaitaire de 30€ pour la plaque + gravure. A noter que ce service serait facultatif pour les familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à 30€, le prix de la plaque + gravure pour le jardin du souvenir.

9-Candidature au programme « Territoires engagés pour la nature »

L'office Français de la Biodiversité (OFB) propose aux communes de participer au programme « territoires engagés pour la nature » qui vise à faire émerger, reconnaître et valoriser les plans d'actions en faveur de la biodiversité.

Afin de pouvoir déposer un dossier, il convient d'obtenir l'accord de principe du conseil municipal sur la participation à ce programme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de déposer un dossier de candidature pour participer au programme « Territoires engagés pour la nature ».

Ce programme permet non seulement de dresser un inventaire de ce qui a déjà été mis en place mais également de proposer des actions sur 3 ans.

QUESTIONS DIVERSES :

*Remerciements de deux associations pour l'attribution de subventions (Amis de Turretot et pupilles des sapeurs-pompiers)

*Défibrillateur : Projet d'en poser un nouveau (Place de Caux) et de déplacer celui de la salle polyvalente pour qu'il soit accessible à l'extérieur tout en restant à proximité des salles.

*Fibre : travaux de préparation pour l'arrivée de la fibre en cours (prendront plusieurs mois).

*Réfection de locaux en cours ou à venir : Façades de la salle de réunion et de la salle des fêtes, portes et une fenêtre du mille-club, portes du foot, toiture de l'école maternelle

*Le fauchage a commencé ce jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Fait à Turretot,
Le 31 août 2021
Madame Le Maire,

